



ARRETE MUNICIPAL N° 9

Portant réglementation de la circulation des piétons Parcours du silence (zone du Berfang).

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux de démolition des marches en bois sur le parcours du silence (entre les rues des Romains et du Château) zone du Berfang ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation des piétons dans cette zone ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons sera interdite, sur le parcours du silence (entre les rues des Romains et du Château) zone du Berfang à compter du lundi 7 mars 2022 à 08h00.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur **par les services de la ville.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOLSCHVILLER
- M. COLANTONIO ET GULDNER Adjoints aux Travaux
- M. APPEL Rita – Service Technique Monsieur
- Sylvain LAUER - Service Technique + Sapeurs Pompiers de Folschviller
- Les adjoints au Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés municipaux

Fait à Folschviller, le 04 mars 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint

M. Claude STAUB

